

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS10

présenté par  
M. Garot, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

-----

## ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à ne pas ouvrir la possibilité aux établissements de santé de seulement « contribuer » à la permanence des soins, et non de « l'assurer » comme tel est le cas dans le droit existant.

Si nous mesurons les difficultés des établissements de santé à faire face aux besoins de santé dans leur territoire, le présent article 4 reviendrait à les dessaisir de leur responsabilité essentielle d'assurer la permanence des soins.

Les auteurs du présent amendement tiennent plus largement à rappeler la nécessité de ré-créer l'obligation de permanence des soins pour l'ensemble des acteurs de santé, professionnels de santé comme établissements de santé.